

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le trente avril à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2009.

Présents : Mrs P.-H. THEVENOZ R. BARON C. BEROUJON
V. CAYRON H. DE MONCEAU F. MEGEVAND G. REIX
G. SOCQUET R. VICAT

Mmes D. BONNEFOY N. BOUSSION G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE B. GEORGE J. RIVIERE F. UJHAZI

Absente : C. RERECICH GALLARD

Absents excusés : A.-P. GEISER
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
G. JAMMERS qui a donné pouvoir à J. RIVIERE
S. MASSON qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
Y. PERU qui a donné pouvoir à R. VICAT

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (26.03.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

ZAC DE SOUS LE CLOS
Comptes rendus annuels 2008 de la concession et du mandat

Par convention en date du 19 novembre 1990 prorogée par avenants n° 2 du 19 juin 1997, n° 5 du 22 mai 2003, n° 7 du 9 novembre 2006 et n° 8 du 8 janvier 2009, la commune a confié à la SED Haute-Savoie la réalisation de la ZAC de « Sous le Clos » dite Parc d'Activités Économique de la Drize.

Conformément aux textes réglementaires sur les concessions d'aménagement, la SED Haute-Savoie doit produire chaque année un compte rendu annuel aux collectivités locales.

Monsieur GAY de la S.E.D. Haute-Savoie présente à cet effet les comptes-rendus annuels 2008 sur la concession et le mandat pour l'opération visée en titre. Pour l'année 2009 l'aménageur prévoit de réaliser les derniers travaux de finition (bordures et enrobés). La zone est commercialisée à 98 %, la surface disponible restant est de 989 m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de ces documents établis au 31 décembre 2008 ;

.../...

- CONSTATE qu'un versement de 51 315 € sera nécessaire sur l'exercice 2009 correspondant à la participation dans le cadre du mandat pour les travaux de finition de la voirie. Ce versement pourra être entièrement compensé compte tenu de l'avance de trésorerie faite au titre de la concession.

TRAVAUX

Complexe sportif et culturel **Choix du maître d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des besoins communaux en matière d'équipements sportif et culturel et suite à la réflexion du S.C.O.T. et la volonté d'équiper le territoire de façon équilibrée, il a été décidé de réaliser un complexe sportif et culturel à Collonges-sous-Salève, dans une opération conjointe avec la Communauté de Communes du Genevois.

Un groupement de commandes, dont la C.C.G. a été désignée coordonnateur, a été constitué entre la C.C.G. et la commune, afin de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) commun puis de lancer le concours de maîtrise d'oeuvre.

A l'issue de la consultation pour le recrutement de l'A.M.O., le groupement SCHUT-MACHON / ATIS PHALENE a été retenu par délibération en date du 3 juillet 2008 pour un montant de 63 446,90 € H.T. (part communale).

Le programme a ensuite été finalisé et le concours restreint de maîtrise d'oeuvre lancé, par avis d'appel à candidatures envoyé le 26 août 2008 au JOUE et au BOAMP et mis en ligne sur www.collectivitesdugenevois74.net, site de dématérialisation de la C.C.G., avec une date limite de réception des candidatures fixée au 3 octobre 2008.

A la suite de ces parutions, 71 candidatures sont parvenues dans le délai imparti et une candidature, arrivée hors délai, a été renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

Le jury de concours du groupement de commandes, dûment convoqué le 31 octobre 2008, a tout d'abord pris connaissance de la pré-analyse des candidatures réalisée par les assistants à maîtrise d'ouvrage, ce qui a abouti à éliminer 5 candidatures dont la composition ne comportait pas les champs de compétence requis, 2 dont la lettre de candidature était incomplète et 12 n'ayant pas respecté la règle d'exclusivité.

Le jury a ensuite procédé par vote à 4 tours pour la sélection des candidats restants, à l'issue duquel ont été retenus : Jean-François WOLFF Architecte, Atelier ARCHE, DMA Architectures et Sarl Architecture GUYARD.

Le dossier de consultation leur a été transmis par courrier le 20 novembre 2008, avec une remise des offres pour le 20 janvier 2009. Aux date et heure prévues, les 4 équipes ont remis anonymement leur dossier.

Après présentation de l'analyse préalable des prestations par la commission technique, et rappel des critères de jugement, le jury, dûment convoqué pour le 16 février 2009, a proposé le classement suivant :

1. équipe D 2. équipe A 3. équipe B 4. équipe C

La levée de l'anonymat a alors eu lieu :

équipe D : Sarl Architecture GUYARD

équipe A : DMA Architectures

équipe B : Jean-François WOLFF

équipe C : Atelier ARCHE

Le jury, constatant la qualité des 4 projets, a proposé que soit allouée sans abattement la prime prévue aux équipes qui ne seront pas retenues.

Après réception du P.V. du jury et examen des enveloppes contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a choisi 2 lauréats : Sarl Architecture GUYARD et DMA Architectures.

Suite à la séance de négociations qui a eu lieu le 11 mars 2009 avec ces deux équipes, chaque lauréat a été invité à faire parvenir ses modifications et précisions.

Une confirmation et un engagement écrits sont parvenus à la C.C.G. :

.../...

- le 17 mars pour l'équipe GUYARD, ainsi qu'un complément d'explications le 2 avril 2009 ;
- le 27 mars 2009 pour l'équipe DMA Architectures.

Après mûre réflexion, les maîtres d'ouvrage proposent de retenir la Sarl Architecture GUYARD comme lauréat final.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir le projet de l'équipe GUYARD pour la maîtrise d'œuvre commune concernant la réalisation d'un complexe sportif et culturel à Collonges-sous-Salève. Le forfait provisoire de rémunération concernant la part de la commune s'élève à :
 - 379 728,13 € H.T. (soit 12,50 %) pour la mission de base + études d'exécution EXE + système de sécurité incendie S.S.I. ;
 - 30 378,25 € H.T. (soit 1 %) pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier) ;
- de l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces annexes et nécessaires ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- RETIENT le projet de la Sarl Architecture GUYARD pour la maîtrise d'œuvre du complexe sportif et culturel à Collonges et adopte le marché à passer ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes et nécessaires ;
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Aménagement de la nouvelle voie au lieu dit « Champs Polliens »
Marché de travaux lot n° 1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation lancée pour le lot n° 1 – terrassement E.P. – de l'opération d'aménagement visée en titre. La procédure adaptée avait été retenue pour le mode de passation des marchés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales (le Dauphiné Libéré et le Messenger). Suite à l'annonce, 22 sociétés ont retiré un dossier et 18 ont déposé une offre (16 pour le lot n° 1 et 2 pour le lot n° 2).

Après ouverture des plis et analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir la SAS BORTOLUZZI domiciliée à Musièges (74270) qui a fait la meilleure offre après classement conformément au règlement de la consultation. Le montant du marché à passer est de 119 398 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- RETIENT le choix de la commission d'appel d'offres et ADOPTE le marché à passer qui s'élève à 119 398 € H.T. soit 142 800,01 € T.T.C. ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget 2009 sont suffisants ;
- SOLLICITE un financement du département pour ces travaux.

Le Maire dans le cadre de sa délégation est chargé de signer le marché à passer et toutes les pièces nécessaires.

FINANCES – SUBVENTIONS 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des subventions à allouer aux associations en 2009 et proposée par la commission chargée des finances.

Le montant total inscrit au budget voté le 26 mars dernier est de 73 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ARRÊTE la liste ci-dessous des subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2009 (liste votée à l'unanimité pour l'ensemble à l'exception de la subvention pour le Club d'Athlé de Saint-Julien qui a fait l'objet de 3 votes contre : N. BOUSSION, V. CAYRON et I. FILOCHE.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Budget N-1	Proposition	Vote
ADMR	5 000	5 000	5 000
AMICALE DONNEURS DE SANG	650	650	650
APEL ST-VINCENT	2 200	2 200	2 200
CLUB DES AINES	650	650	650
CLUB ONVOL	300	0	0
COLLONGES ACCUEILLE	650	650	650
COLLONGES INTER LOISIRS	650	650	650
COMITE DE FOIRE STE-BARBE	5 800	En attente	En attente
COMITE SECOURS EN MONTAGNE	550	650	650
ECOLE DE MUSIQUE A.B.C.	5 520	6 000	6 000
CLUB NATURE ET SPORTS DE MONTAGNE	500	650	650
LE FIL D'ARIANE	1 650	1 650	1 650
LE PETIT THEATRE DU SALEVE	650	650	650
OGEC ST-VINCENT	20 904	21 000	21 000
SALEVE JUDO KWAY	1 260	650	650
SOU DES ECOLES	5 500	8 000	8 000
TENNIS CLUB	650	650	650
UNION LOCALE DES POMPIERS	3 150	650	650
USC FOOTBALL	650	650	650
USC TENNIS DE TABLE	900	1 000	1 000
SKI CLUB ABC	650	0	0
CLUB D'ECHECS	0	650	650
AFM	750	750	750
ALBEC	200	200	200
ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE	200	200	200
ARC EN CIEL DU GENEVOIS	300	200	200
ASS. NAFSEP	150	0	0
COMITE HANDISPORT HAUTE-SAVOIE	200	200	200
DONNEURS DE VOIX ANNEMASSE	150	0	0
DEPART. DON ORGANES TISSUS HUMAINS	500	0	200
FEDERATION JEUNES AMIS ANIMAUX	2 184	2 184	2 184
L'ECOLE A L'HOPITAL	400	200	200
MANAODE	800	200	200
MUTAMA	280	324	324
PREVENTION ROUTIERE	120	200	200
U.D AFN BAS SALEVE	100	0	0
V.M.E.H.	150	200	200

GUITARE EN SCENE	1 500	1 500	1 500
JEUNES AGRICULTEURS DU GENEVOIS	200	0	0
ASSOCIATION MOTIVIBRATION	400	200	200
RODRIDER	425	450	450
G.I.S. 74 GAILLARD		200	200
BASKET ST-JULIEN		200	500
F.O.L.		200	200
ALTERNANCE		200	200
ATHLE ST-JULIEN		0	500
SOMME À VALOIR	5 557	12 542	11 542
TOTAL	73 000	73 000	73 000

PERSONNEL COMMUNAL
Assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il précise que la commune est actuellement assurée pour ces risques auprès de la compagnie AXA.

Le C.D.G. 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 5 ans

Modes de tarification :

- taux uniques (selon formules détaillées ci-après) jusqu'à 29 agents CNR ;
- taux individualisés pour les collectivités employant 30 agent CNR et plus.

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents.

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc ...

L'échéancier suivant est prévu :

- transmission des mandats des collectivités au C.D.G. 74 pour le 30 avril 2009 ;
- phase de consultation (marché négocié) : mai à août 2009 ;
- information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2009 ;
- effet : 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

.../...

- CHARGE le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées ;
- SE RÉSERVE la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2010

Régime du contrat : capitalisation.

DIVERS

CENTRE DE LOISIRS

Création du centre et convention d'objectif et de financement avec la C.A.F. de Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre et de développer une politique éducative enfance jeunesse en faveur de l'ensemble des habitants de la commune.

Afin de structurer, organiser et développer son projet enfance jeunesse, une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a été signée le 21 novembre 2008.

Les axes du projet éducatif local étaient clairement identifiés dans la convention avec notamment une activité centre de loisirs et activités périscolaires.

Le centre de loisirs ouvrira ses portes le 3 juillet 2009.

Pour ce faire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- CONFIRME la création et l'ouverture du centre de loisirs de Collonges-sous-Salève à compter du 3 juillet 2009 ;
- AUTORISE la création et la gestion de l'équipement et de ses activités dans les locaux communaux existant sur le territoire de Collonges-sous-Salève ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du centre de loisirs ;
- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour mettre en place une convention d'objectif et de financement entre la C.A.F. et la commune pour une aide au fonctionnement (prestation de service ordinaire) sur une période de 3 ans ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Contrat enfance / jeunesse

La commune souhaitant mettre en oeuvre et développer une politique éducative enfance / jeunesse en faveur des habitants de la commune a décidé par délibérations en date du 13 novembre 2008 et 30 avril 2009 de créer un centre de loisirs en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques pour son projet éducatif local.

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour un contrat enfance / jeunesse ;
- CHARGE le Maire et le Maire adjoint aux affaires sociales de la mise en place de ce contrat avec la C.A.F. de Haute-Savoie ;
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat enfance jeunesse.

Règlement intérieur

Madame le Maire adjoint chargée des affaires sociales en charge du projet communal « centre de loisirs » présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du centre de loisirs qui ouvrira ses portes le 3 juillet 2009.

Le règlement fixe notamment les conditions d'inscription des enfants, les règles de fonctionnement du centre, les responsabilités des différents acteurs, et la facturation aux familles.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du document et délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur du centre de loisirs de Collonges-sous-Salève ;
- AUTORISE le Maire à signer ce règlement et le charge de son application.

Tarifs

Madame le Maire adjoint aux affaires sociales présente à l'assemblée les tarifs du centre de loisirs proposés par la commission sociale.

Les tarifs sont calculés selon les revenus des familles et sont dégressifs selon le quotient familial calculé par le responsable du centre lors de la constitution des dossiers.

Elle rappelle que le calcul du prix de journée en fonction du quotient familial est impératif pour bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs ci-dessous proposés pour le centre de loisirs de Collonges-sous-Salève qui seront applicables à compter du 3 juillet 2009 ;
- CHARGE le Maire de la mise en recouvrement des frais de séjour.

Tarifs pour l'année 2009 du centre de loisirs de Collonges sous Salève

Frais de dossier

Frais de dossier valable à l'inscription pour une année civil (ramenés à 6 mois pour l'année 2009)	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et plus
	8,50 €	13,60 €	16,55 €

Coût réel

Coût réel par journée
51,91 €

Tarifs

	Tarifs pour une journée (une semaine d'inscription minimum)	
	Régime général	Régimes spéciaux
Quotient familial de 0 à 620 PC : 37,41 € +, si régime général, PS : 3,50 € et Bon CAF : 4 €	7,00 €	14,50 €
Quotient familial de 621 à 750 PC : 35,51 € +, si régime général, PS : 3,50 € et Bon CAF : 3 €	9,90 €	16,40 €
Quotient familial de 751 à 1000 PC : 33,66 € + PS : 3,50 € si régime général	14,75 €	18,25 €
Quotient familial de 1001 à 1500 PC : 29,91 € + PS : 3,50 € si régime général	18,50 €	22,00 €
Quotient familial supérieur à 1500 PC : 26,16 € + PS : 3,50 € si régime général	22,25 €	25,75 €
Communauté de Commune du Genevois PC : 20,56 € + PS : 3,50 € si régime général	27,85 €	31,35 €
Hors Communauté de Commune du Genevois PC : 14,96 € + PS : 3,50 € si régime général	33,45 €	36,95 €

PC : Participation de la Commune - PS : Prestation de service de la CAF

Coefficient applicable en fonction du nombre de séjours de 5 jours consécutifs réservé		
2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine et +
0,90	0,85	0,80

Forêt communale – Certification P.E.F.C.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification P.E.F.C. afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

.../...

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE :
- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association Rhône-Alpes de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale P.E.F.C. en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification P.E.F.C. de la Région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale ;
- DEMANDE à l'O.N.F. de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à P.E.F.C. ;
- CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Marchés publics – Guide de procédure interne

Par délibération en date du 27 janvier 2005 le Conseil municipal avait arrêté des règles de procédure interne pour la commande publique de la collectivité avec notamment la fixation de seuils et mesures de publicités.

Vu le nouveau Code des marchés publics,

Vu les décrets 2008-1334 du 17 décembre 2008, 2008-1355 du 19 décembre 2008 et 2008-1356 du 28 décembre 2008,

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération précitée à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- CONFIRME la proposition du Maire d'abroger la délibération du 27 janvier 2005 ;
- PRÉCISE que la publicité sera adaptée à la commande publique conformément au nouveau Code des marchés publics ;
- PRÉCISE que la nomenclature de fournitures et de prestations de services annexée à la délibération du 27 janvier 2005 est maintenue.